



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 MAI à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Marie-Jeanne BRIMAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PRESENTS :** M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse (arrivée au point n°4) - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°7) - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.

**Pouvoirs :** Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. Christophe BIASON) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Pascal GALARD) - Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) - Mme ALOIN Séverine (donne pouvoir à M. Karine HERMOUET)

**Excusé :**

*Le maire commence la séance en remerciant et félicitant Stéphane CINTRACT pour son initiative dans l'achat collectif de cuves pour la récupération des eaux de pluie, cette idée se faisant écho dans d'autres communes. Merci également à Charles VIZQUEL et Gervais DESFEUX.*

*Le projet du terrain de foot à 5 étant validé et commencé, le maire souligne le bon déroulé de ce partenariat et l'implication des membres de l'Entente Sportive Beaumont Saint-Cyr dans les opérations de préparation du chantier.*

*Pensée pour le doyen de la commune, Monsieur Kormann, décédé le vendredi 12 mai à l'âge de 104 ans.*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023.

*Validé à l'unanimité*

#### 1. Tarifs pour le repas du 14 juillet.

Le prestataire Le Relais du Clain propose, pour le repas du 14 juillet, des plateaux repas « adulte » à 12,00 € et « enfant » à 6.00 €.

La commission Vie Locale valide ces propositions mais il convient de revoir le tarif facturé aux convives.

Pour mémoire, l'année dernière, les tarifs étaient les suivants :

- 2.00 € pour les enfants de 4 à 12 ans.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- 7.00 € pour les plus de 12 ans habitants la commune.
- 12.00 € pour les plus de 12 ans habitants hors commune

Sur proposition de la commission Vie Locale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la facturation suivante pour le repas du 14 juillet :

- 6,00 € le plateau enfant jusqu' 12 ans (inclus)
- 12,00 € le plateau pour les plus de 12 ans (quelque soit leur lieu d'habitation)

*Validé à l'unanimité*

### 2. Marché estival : règlement.

Cette année sera reconduit le marché estival au Lac de Saint-Cyr.

Il est proposé de remettre aux exposants un règlement au moment de leur inscription.

Ce règlement prévoit notamment le dépôt d'un chèque de caution de 50.00 € afin de s'assurer de la réelle présence des inscrits en respectant la règle suivante :

"Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures avant la date concernée du marché. En cas de manquement à cette règle, le chèque de caution sera encaissé et les exposants devront en rédiger un autre pour le ou les marchés suivants".

Sur proposition de Monsieur Christophe BIASON, adjoint à la vie locale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement proposé avec l'application d'un chèque de caution de 50 €.

*Le marché est programmé sur 6 dates du 21/07 au 25/08.*

*Validé à l'unanimité*

### 3. Subventions aux associations.

Sur proposition de la commission Vie Locale en date du 4 avril 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions aux associations selon le tableau suivant :

<b>Associations de la commune</b>	<b>Proposé</b>
ACCA (Chasse) Beaumont (71 adhérents)	595,00
ACCA (Chasse) St Cyr (30 adhérents)	255,00
Anc. Combattants (Comité des )	935,00
Au fil des temps	340,00
Club 4x4 Action Poitou-Charentes	153,00
Comité des fêtes Beaumont	1 000,00
Comité des fêtes St Cyr	2 000,00
FOOT (Entente Sportive Beaumont-St Cyr)	5 950,00
Foyer EPS	2 210,00

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Judo Club Vallée du Clain	425,00
Les Bipèdes	680,00
Lotus Yoga	340,00
Pétanque Beaumontoise	1 400,00
Saint Cyr Form	340,00
Taekwondo (asso Val Vert sur Beaumont)	425,00
<b>Total COMMUNE</b>	<b>17 048,00</b>
RASED	350,00
Médiateur	170,00
VIE LIBRE	50,00
<b>Total HORS commune</b>	<b>570,00</b>
<b>Total global</b>	<b>17 618,00</b>

*Le maire remercie les associations qui ont joué le jeu cette année en limitant voir en supprimant leur demande de subvention.*

*En fonction des demandes, la commission a appliqué la baisse de 15% (sauf pour la pétanque : l'engagement de verser 1 400 € sur 10 ans s'éteint l'année prochaine), au même titre que la baisse appliquée au budget alloué aux subventions aux associations.*

*Validé à l'unanimité*

#### **4. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Vienne.**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

Le maire expose ce qui suit :

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- **approuve** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- **autorise** Monsieur le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

*Validé à l'unanimité*

### 5. Désignation d'un référent déontologue.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er entrent en vigueur le 1er juin 2023.

#### Désignation du référent déontologue et rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Dominique **BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : 11, impasse Bel Air à Poitiers.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

*Validé à l'unanimité*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 6. Convention de partenariat entre la SAGA et la maison des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de renouveler pour la saison estivale 2023, le partenariat entre la SAGA (gestionnaire du lac de Saint-Cyr) et la maison des jeunes. Les jeunes iront tous les lundis matins faire quelques travaux de nettoyage au parc et en contrepartie, ils bénéficieront d'un accès gratuit au parc et un accès aux locations nautiques sur des créneaux précis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à signer tout document permettant l'application de cette décision.

*Karine Hermouet, Patrick Pastour et Nicolas Réveillault ne prennent pas part au vote*

*Validé à l'unanimité des votants*

### 7. Contournement de la pharmacie.

Après étude faite par le service ingénierie de Grand Poitiers, il a été présenté le projet de réalisation de voie qui contournera la pharmacie et ouvrira un accès supplémentaire à la maison de soins.

Sur présentation de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les projets de travaux de contournement de la pharmacie et autorise l'ouvrir des crédits nécessaires.

*Le financement sera vu ultérieurement, compte-tenu qu'il se fera sur les exercices 2023 et 2024.*

*Le positionnement de l'arrêt de bus aller/retour devra être retravaillé en fonction des préconisations du service mobilité de Grand Poitiers.*

*La voie sera en sens unique et restera en état provisoire le temps des travaux.*

*Validé à l'unanimité*

### 8. Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Conformément** aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 27.5 heures par semaine, à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial de ce fait il n'y a pas d'obligation à passer en CTP (Comité Technique Paritaire). L'augmentation du temps de travail de l'agent à 28h a pour effet l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

*Validé à l'unanimité*

### **POUR INFORMATION**

#### **9. Qualité de l'eau du Lac de Saint-Cyr :**

*Le maire fait un retour sur la réunion qu'il y a eu le vendredi 5 mai 2023 en mairie de Beaumont Saint-Cyr en présence de l'ARS, de la SAGA, d'Yvonnick GUINARD de Grand Poitiers et d'un collège de scientifiques faisant référence au niveau national sur la problématique des cyanobactéries, dont des chercheurs de l'université de Poitiers.*

*Nous avons la chance d'avoir un collège de sachant très expérimenté et une ARS très présente sur ce dossier. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est également très attentive compte-tenu des effets de sécurité publique que la restriction de baignade peut engendrer, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs et canicules.*

*Le retour des investigations permet d'intégrer que le développement des cyanobactéries n'est lié qu'au seul développement du phosphore total (teneur en phosphore non pas dans l'eau, mais dans le sol).*

*La teneur en Phosphore Total dans les sédiments (teneur en phosphore non pas dans l'eau, mais dans le sol) est encore à un seuil acceptable (entre 350 et 400 mg/l), le seuil critique étant de 650. La situation reste très précaire mais des solutions préventives existent. Il est important d'agir très vite si on veut encore sauver le Lac. Le SMASP a été mis au courant par un mail du maire suivi d'un échange avec le représentant de la Commune Patrick PASTOUR et la Présidente Florence JARDIN devant l'urgence de la situation. Il appartient au SMASP en tant que propriétaire d'agir et d'évaluer ainsi ce qui lui semble prioritaire pour les habitants. Le pouvoir de Police du Maire ne peut intervenir que sur l'interdiction de baignade et en aucun cas sur les usages des activités du parc de Saint-Cyr.*

*L'arrêté municipal du 12 janvier 2023 n'autorise aucune activité de baignade jusqu'à nouvel ordre et indique qu'une vigilance particulière doit être respectée pour les animaux de compagnie. La prochaine analyse d'eau par l'ARS est prévue le 22 mai.*

**10. Résultat de l'étude de la SEP sur la stratégie territoriale :** commission générale le mardi 30 mai 2023 à 19h salle du conseil.

#### **11. Points divers d'informations**

**Stéphane CINTRACT** : arrivée le 7 juin du 2<sup>ème</sup> camion de cuves : un appel aux bénévoles est lancé pour aider dans les livraisons

**Jacky SZUNIEWIEZ** : Le jury des Villes et Villages Fleuris passeront le 12 juin

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

Broyage de grande sécurité du 15 au 17/05 – passage de sécurité semaine 23.

**Hugo GITTON** : Toutes les voitures dites « ventouses » doivent lui être signalées, il se chargera de prévenir la gendarmerie.

**Sébastien BLAIN** : Bilan de la balade aux orchidées : 70 participants jolie édition avec participation de l'association TEAM 910 et merci particulier à Mr Brillanceau qui a ouvert son jardin pour profiter des différentes espèces d'orchidées. Remerciement à l'ensemble des personnes qui ont participé à cet évènement.

**Gervais DESFEUX** : signale la réactivité des services de Grand Poitiers pour la remise en état de la crèche suite à l'arbre tombé le 31 mars.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h45.  
Le prochain conseil municipal sera le 5 juin 2023.*

*Le Maire  
Nicolas REVEILLAULT*

*La secrétaire  
Marie-Jeanne BRIMAUD*